Informations de base

1997/0910(CNS) CNS - Procédure de consultation	Procédure terminée
Justice et affaires intérieures: priorités de la coopération JAI à partir du 01/01/1998 **Subject** 7.90 Justice et affaires intérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés publiques et affaires intérieures	NASSAUER Hartmut (PPE)	15/09/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Juridique et droits des citoyens	ROTHLEY Willi (PSE)	23/09/1997

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Pêche	2063	1997-12-18

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/07/1997	Publication de la proposition législative	10021/1/1997	Résumé
15/09/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/11/1997	Vote en commission		Résumé
17/11/1997	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0367/1997	
20/11/1997	Débat en plénière		
18/12/1997	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
18/12/1997	Fin de la procédure au Parlement		
15/01/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/0910(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 000
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/4/09235

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0367/1997 JO C 371 08.12.1997, p. 0011	17/11/1997	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0575/1997 JO C 371 08.12.1997, p. 0167-0207	20/11/1997	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	10021/1/1997	28/07/1997	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

1998/0115
JO C 011 15.01.1998, p. 0001-0004

Justice et affaires intérieures: priorités de la coopération JAI à partir du 01 /01/1998

1997/0910(CNS) - 28/07/1997 - Document de base législatif

OBJECTIF : présentation des priorités de l'Union en matière de coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures (du 01.01.1998 à l'entrée en vigueur du Traité d'Amsterdam). CONTENU : Les priorités de l'Union sont les suivantes : 1) lutte contre le terrorisme : intensification de la coopération; 2) lutte contre la criminalité organisée : mise en oeuvre du programme d'action défini en la matière (COS0548); 3) lutte contre la drogue : mise en oeuvre de plusieurs plans d'action dont notamment un programme de coopération judiciaire et douanier en vue de la réduction de l'offre et d'un programme de lutte contre les drogues synthétiques (COS0566); 4) amélioration de la coopération policière et douanière : mise en oeuvre de la convention EUROPOL, coopérations techniques renforcées, coopération entre les services nationaux de renseignements, projet de convention "Naples II", lutte contre la contrefaçon,... ; 5) amélioration de la coopération judiciaire : -en matière civile : finalisation du projet de convention "Bruxelles II" sur les mariages et la garde des enfants, mise en oeuvre de la convention sur la transmission des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière

civile et pénale (CNS97901), examen de l'avenir de la coopération judiciaire en matière civile à la lumière du nouveau Traité d'Amsterdam,... -en matière pénale : projet de convention sur l'entraide judiciaire en matière pénale, convention sur l'exécution des décisions de déchéance du droit de conduire, -en matière civile et pénale : mise en oeuvre de l'action commune portant établissement d'un réseau judiciaire européen (CNS97911), analyse des nouvelles possibilités de coopération dans ce domaine au regard du nouveau Traité,...; 6) amélioration de la coopération en matière d'immigration et d'asile : mise en oeuvre de la convention de Dublin, rapprochement des procédures nationales d'octroi du droit d'asile et des conditions d'accueil des demandeurs, élaboration d'EURODAC, mise en oeuvre de la protection temporaire des personnes déplacées, examen de la situation juridique des ressortissants de pays tiers résidant légalement dans la Communauté, lutte contre l'immigration illégale, élaboration d'un système harmonisé en matière de faux documents, lutte contre les mariages "blancs", appui aux réfugiés,... ; 7) renforcement du contrôle des personnes aux frontières extérieures : projet de convention sur le franchissement des frontières extérieures, coopération opérationnelle entre autorités de contrôle, politique des visas ; 8) lutte contre le racisme et la xénophobie : poursuite des travaux en matière judiciaire et policière ; 9) lutte contre la corruption et la fraude aux intérêts financiers de la Communauté : mise en oeuvre de la communication sur la lutte contre la corruption,... ; 10) actions à caractère horizontal : prévention de la criminalité, lutte contre la traite des êtres humains et lutte contre les nouvelles technologies à des fins criminelles. Parallèlement, le Conseil entreprendra les travaux d'incorporation de l'acquis Schengen dans le nouveau Traité et réfléchira aux structures à mettre en place en vue de la créationd'un espace de liberté, de sécurité et de justice défini à Amsterdam. Il renforcera également les mesures visant à créer un "pacte de pré-adhésion" avec la fixation de priorités pour l'élargissement en matière de justice et d'affaires intérieures. D'autres actions sont également prévues avec d'autres pays tiers. Les priorités définies par le Conseil pourront être revues, notamment au début de chaque Présidence du Conseil de l'Union.

Justice et affaires intérieures: priorités de la coopération JAI à partir du 01 /01/1998

1997/0910(CNS) - 20/11/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Hartmut NASSAUER (PPE, D), le Parlement européen demande à être consulté sur la fixation des priorités de la coopération dans le domaine de la Justice et des Affaires Intérieures pour la période allant du 01.01.1998 à l'entrée en vigueur du Traité d'Amsterdam. Au cas où le nouveau Traité ne serait pas entré en vigueur le 31.12.1998, le Parlement demande que ces priorités soient réexaminées. Pour le Parlement, la priorité doit être accordée à l'adoption de mesures portant sur la libre circulation des personnes (notamment, les 3 "directives Monti") et à l'amélioration de la coopération judiciaire dans le marché intérieur. Il estime également que la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme doivent figurer parmi les priorités du Conseil. Le Parlement insiste pour être opportunément consulté sur toutes nouvelles décisions prises au titre de Schengen et ce, dès avant l'entrée en vigueur du Traité d'Amsterdam. Il suggère, en outre, la convocation d'une nouvelle Conférence de Schengen en vue de parvenir à des accords sur les contrôles parlementaires et sur la coopération concernant l'application des accords de Schengen. Enfin, il demande au Conseil de poursuivre les initiatives de lutte contre le terrorisme et de prendre les mesures nécessaires pour qu'EUROPOL exerce ses pouvoirs dans cette matière.